

Procès-verbal de la séance du 29 mai 2024

Sont présents : Alexandre BARROUILHET, Christian JOUASSAIN (arrivé à 21h10), Annie BOUAT, Jean-Claude GOUDOUBERT, Corinne BLOCH, Stéphanie BOUAT, Georges DELVERT, Laure DESMAREST-CAMINADE, Sylvie DEGRUTERE, Pierre VIÉBAN.

Excusés ayant donné procuration : Jean-Marc DELBEAU à Alexandre BARROUILHET,

Est désigné secrétaire de séance : Corinne BLOCH

Délibérations :

Ordre du jour :

- Zone d'accélération ENR solaire,
- Transfert de la compétence publicité à la commune,
- SMECMVD :
 - * modification des statuts
 - * Transfert de la compétence assainissement
- Route de la Rondelle - véhicule de plus de 3,5 T,
- Cours de yoga 2024-2025,
- Budget : * annule et remplace la délibération d'affectation de résultat 2023 du budget principal,
 - * annule et remplace la délibération de vote du budget principal 2024,
 - * DM n°1 - Equilibre des sections fonctionnement et investissement,
- Adhésion au service santé-prévention du Centre de Gestion du Lot,
- Aménagement boutique et ancienne savonnerie,

Questions diverses :

- Courrier de Mme SYLVOS,
- Fêtes d'été - sécurité, planning des festivités,
- Planning permanence bureau de vote du 9 juin 2024,

1. Zone d'accélération ENR solaire

Délimitation de zones sur la commune de Floirac de projet pour champs photovoltaïques, agri voltaïque, éoliennes ou méthaniseur.

Point ajourné, un groupe de travail va être mis en place pour analyser le territoire, composé de Jean-Claude GOUDOUBERT, Georges DELVERT, Stéphanie BOUAT.

2. Transfert de la compétence publicité à la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 17 de la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des Maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de pouvoir de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes étaient sur le territoire exercées par le Préfet, via la DTT car aucune des communes de CAUVALDOR n'est dotée d'un Règlement Local de Publicité.

La loi Climat et Résilience prévoit un transfert des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGC, à savoir :

- Lorsque l'EPCI est compétent en matière de PLU ou de RLP,
- S'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le transfert de la compétence de police de la publicité au Président de CAUVALDOR et mandate Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires

3. SMECMVD – Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que la commune de FLOIRAC est adhérente au S.M.E.C.M.V.D. pour la compétence « Eau Potable ».

Par délibération en date du 12 avril 2024, le S.M.E.C.M.V.D. a décidé de prendre la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1er janvier 2025 et a modifié les statuts :

- A l'article 1 en intégrant le paragraphe suivant : « Le présent Syndicat Mixte relève de la catégorie des syndicats à la carte. Selon ce principe, une commune ou un EPCI peut adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci, dans les conditions fixées par les présents statuts et suivants les compétences visées à l'article 6. Ainsi les présents statuts prévoient conformément à l'article 6 et à l'article 7, l'exercice d'une compétence obligatoire devant nécessairement être transférée au Syndicat Mixte par l'ensemble de ses membres et une compétence optionnelle pour laquelle le Syndicat Mixte fonctionne à la carte. ».

- A l'article 6 précisant que la compétence Eau Potable est obligatoire et en intégrant le paragraphe suivant : « la compétence optionnelle « assainissement collectif » telle que cette compétence est décrite par les dispositions des articles L2224-7 et suivants du CGCT, à savoir : la collecte, le transport, l'épuration des effluents collectés, l'élimination des boues, l'établissement des zonages et des schémas de l'assainissement collectif, le contrôle des branchements et des raccordements.

Cette compétence comprend également le déversement d'eaux usées de collectivités extérieures dans le réseau du syndicat ou le déversement dans le réseau de collectivités extérieures au syndicat dans un cadre conventionnel.

Le Syndicat Mixte est compétent pour réaliser au lieu de ses membres qui lui ont transféré la compétence, tous investissements en équipements nécessaires à l'exécution de ses missions et au bon fonctionnement du service public d'assainissement. En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages d'épuration. Il passe tous les actes relatifs à la délégation du service public, à l'exécution des marchés de service ou à l'exploitation du service en régie dans son domaine de compétence. Il contrôle l'exécution du service qui lui est transféré et assure la communication au public des informations sur le prix et la qualité du service de l'assainissement »

- En ajoutant un article 7 – La compétence à la carte : « Le transfert de cette compétence a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal demandeur, d'une part, et du comité syndical qui en fixe les conditions, d'autre part. Le transfert prend effet au 1er jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée. Le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert

pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT. Le personnel concerné par le transfert de compétence dont la liste est transmise au Syndicat Mixte préalablement à l'adoption de la délibération du comité syndical visée à l'alinéa ci-dessus, est transféré au Syndicat Mixte en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT. »

La nouvelle rédaction des statuts serait donc telle qu'elle est reproduite en annexe 1, Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire
Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification des statuts du SMECMVD
- d'approuver ces statuts

Transfert de la compétence assainissement

La compétence assainissement sera transférée au 1^{er} janvier 2026, pas de délibération.

4. Route de la Rondelle - véhicule de plus de 3,5 T

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des camions se bloquent régulièrement route de la Rondelle. Il est proposé de mettre en place un panneau d'interdiction au poids lourds, de type B8 (sauf engins agricoles motorisés et camion à ordures ménagères) à chaque extrémité de la route.
Accord à l'unanimité.

5. Cours de yoga – association « institut français de Varma Yoga » 2024-2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que septembre 2023 à juin 2024, l'association « institut français de Varma Yoga » est intervenue pour faire des cours de yoga, gratuit, une fois par semaine dans les locaux de la mairie dans le cadre de la prévention pour la santé des plus de 60 ans organisée par Cauvaldor et la MSA.

Le cours de yoga a rencontré un franc succès. La présidente de l'association propose de continuer de donner des cours de yoga par le biais de son association, mais cette fois-ci payant pour les adhérents.

Il est proposé la gratuité de la salle. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la gratuité de la salle pour les cours de yoga et propose de signer une convention d'occupation à titre gratuit.

6. Budget :

- Annule et remplace la délibération d'affectation de résultat 2023 du budget principal :

Annule et remplace la délibération D202403_05 en date du 27 mars 2024 par D202405_05 en date du 29 mai 2024

Monsieur le Maire informe les élus que lors de la confection du CFU la reprise des 001 et 002 était erronée et que rien n'a permis d'être alerté de cette anomalie. La trésorerie de Saint-Céré a indiqué les bonnes données et a demandé que la délibération de l'affectation soit refaite comme suit.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BARROUILHET Alexandre délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le

budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte financier unique dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		40 094,73		163 189,25		203 283,90
Opérations de l'exercice	262 569,36	262 337,00	193 912,06	62 935,98	456 481,42	325 272,98
TOTAUX	262 569,36	302 431,73	193 912,06	226 125,23	456 481,42	528 556,96
Résultat de clôture		39 862,37		32 213,17		72 075,54
			Restes à réaliser		43 640,80	
			Besoin/excédent de financement Total		11 427,63	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

11 427,63	au compte 1068 (recette d'investissement)
28 434,74	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

- **budget principal 78400 – DM n°1**

Suite à la D202405_04 il est nécessaire de faire 3 DM.

La DM N°1 concerne les dépenses et les recettes de fonctionnement, il s'agit d'une DM d'augmentation de crédits en recette et en dépense de 28 434,74€:

Section de fonctionnement recettes : total de 302 016.83€ réparti comme :

002 : 28 434,74

Chap 70: 28 688

Chap 73: 19 839

c/731 : 131 348

Chap 74: 58 524

Chap 75: 35 178,12

Section de fonctionnement dépenses : total de 302 016.83€ réparti comme :

Chap 011 : 60 737,60 + au compte 61524 : 28 434,74 pour équilibrer la section

Chap 012: 118 855

Chap 014: 23 500

Chap 023: 17 000

Chap 042: 1 791

Chap 65 : 48 130

Chap 66 : 3 568,52

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter cette DM N°1.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la DM N°1 comme indiquée ci-dessus.

- **Budget principal 78400 – DM n°2**

Suite à la D202405_04 il est nécessaire de faire 3 DM.

La DM N°2 concerne un virement de crédits en investissement :

Dépenses d'investissement au 001 : - 8 733,79

Recettes d'investissement au 1068 : +8 733,79

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter cette DM N°2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la DM N°2 comme indiquée ci-dessus.

- **Budget principal 78400 – DM n°3**

Suite à la D202405_04 il est nécessaire de faire 3 DM.

La DM N°3 concerne les dépenses et les recettes en investissement :

Recette investissement au 001 : + 32 213,17

Recette investissement au 1068 : - 19 700,95

Dépense investissement au 21 758 en HO : + 12 512,22

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter cette DM N°3.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la DM N°3 comme indiquée ci-dessus.

- **Budget principal 78400 – DM n°4**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le devis pour l'installation d'un système de chauffage par climatisation pour l'opération 106 est supérieur de 100,88€ que celui prévu lors du vote du budget principal prévisionnel.

Il est nécessaire de valider la DM N°4 :

En dépenses d'investissement au 21758 en HO : - 100,88

En dépenses d'investissement au 2135 opération 106 : + 100,88.

Après discussion, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité une dépense supplémentaire de 100,88€ pour l'opération 106.

- **Budget lotissement 78404 – DM n°1**

Monsieur le Maire informe les élus que lors de la confection du CFU la reprise des 001 et 002 était erronée et que rien n'a permis d'être alerté de cette anomalie. La trésorerie de Saint Céré a indiqué les bonnes données.

Pour rectifier ces anomalies il convient de prendre une DM N°1 :

Section de fonctionnement :

En dépense au 002 : + 49 815,22

En recette au 75738 : + 49 815,22

Section d'investissement :

En dépense au 001 : - 24 138,59

En dépense au 1641 : + 100 294,35
En recette au 001 : + 116 931,35
En recette au 168748 : - 40 775,76

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter cette DM N°1.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la DM N°1 comme indiquée ci-dessus.

7. Adhésion au service santé-prévention du Centre de Gestion du Lot

VU les articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;
VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot a décidé, par une délibération en date du 16 novembre 2023, de créer un service santé-prévention.

Monsieur le Maire présente la convention correspondante, qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de gestion du Lot.

Article 2 : de voter, lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024, les crédits destinés à financer la dépense correspondante.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04/06/2024.

8. Aménagement de la « Boutique » et de l'ancienne savonnerie à Pouzal

Mme BOUAT Stéphanie présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'ancienne savonnerie à Pouzal, en laboratoire de confection de pâtisserie et transformation des légumes. Une fenêtre sera remplacée par une porte, (une déclaration préalable sera déposée prochainement) car il est nécessaire de créer une entrée et une sortie. Un bac à graisse devra être mis en place, le vieux chauffe-eau remplacé, la réfection du sol avec une peinture époxy ainsi que les murs qui ont pris l'eau.

L'assurance oblige la mise en place d'une alarme.

Mme BOUAT Stéphanie quitte la séance du conseil municipal afin que le conseil municipal puisse débattre du financement.

Le conseil municipal approuve la prise en charge financière du changement du chauffe-eau et du bac à graisse, le reste des travaux sera pris en charge par Mme BOUAT Stéphanie.

Questions diverses :

- Fêtes votives – rappelle de la vigilance Vigipirate – faire attention à la circulation, différencier les piétons des voitures.
- Festivités de l'été :
 - o 21 juin : fête de la musique
 - o 6 juillet : fête du pain
 - o 24 juillet : marché gourmand
 - o 14 août : marché gourmand et feu d'artifice
- L'AASF propose de donner à la commune un réfrigérateur/congélateur
- Mr BAURES remercie le conseil municipal de son attention suite au décès de sa maman.
- Voirie communautaire : le fauchage a commencé. Pour le Point A Temps 4 voies sont prioritaires, enveloppe de 3 178 € et 4 Tonnes d'enrobé à froid.

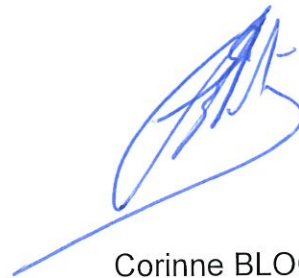
Séance clôturée à 22h55.

Le Maire,



Alexandre BARROUILHET

La secrétaire de séance,



Corinne BLOCH

